



**EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES POUR  
L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI D'UNE QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE DANS L'ACTIVITÉ :**

**MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ**

Date d'application : 22 Janvier 2020

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
<b>1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
<b>2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES</b>	<b>3</b>
<b>3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>3 à 10</b>
<b>4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES</b>	<b>11</b>
<b>5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT – VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION RÉVISION</b>	<b>11</b>
5.1 PROCEDURE DE SUIVI	11
5.2 PROCEDURE DE SUSPENSION	11
5.3 PROCEDURE DE RETRAIT	11
5.4 VALIDITÉ D'UNE QUALIFICATION	11
5.5 RÉVISION	11
<b>6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES</b>	<b>11</b>
<b>7. DATE D'APPLICATION</b>	<b>11</b>
<b>8. APPROBATION</b>	<b>11</b>

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document détaille l'annexe A pour l'activité 21 : Maçonnerie et béton armé. Il a pour objet de compléter le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, en spécifiant les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises une des qualifications concernées.

## 2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

<b>211</b>	<b>Maçonnerie et ouvrages en béton armé</b>
2111	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante)
2112	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée)
2113	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité supérieure)
2114	Réhabilitation lourde ou restructuration en maçonnerie ouvrage en et béton armé (technicité exceptionnelle)
<b>212</b>	<b>Ravalement en maçonnerie</b>
2121	Ravalement en maçonnerie
<b>213</b>	<b>Enduits</b>
2132	Enduits aux liants hydrauliques
<b>214</b>	<b>Transformation en maçonnerie</b>
2142	Réparation en maçonnerie et en béton armé
<b>215</b>	<b>Dallages</b>
2151	Dallage courant (technicité courante)
2153	Dallage à usage industriel (technicité supérieure)
<b>216</b>	<b>Dallages ou dalles Béton ciré</b>
2163	Dallages et dalles béton ciré
<b>217</b>	<b>Taille de pierre</b>
2171	Taille et pose de pierre
<b>218</b>	<b>Restauration du patrimoine</b>
2181	Restauration maçonnerie du patrimoine
2183	Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine
<b>219</b>	<b>Restauration des monuments historiques</b>
2192	Restauration maçonnerie des monuments historiques
2194	Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques

## 3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, s'appliquent.

De plus, l'entreprise doit satisfaire aux exigences suivantes :

### Qualification 2111 :

#### **Bureau d'études :**

Afin de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- Lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- Lorsque les études sont faites en externe : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

#### **Chantier de référence :**

Afin d'apprécier sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence correspondant à :

- l'édification de murs porteurs en maçonnerie jusqu'à deux niveaux maximum en superstructure et un niveau maximum en infrastructure,
- la réalisation de deux planchers et les travaux d'ossatures béton armé correspondants,
- l'entretien et la transformation des constructions et de leurs accessoires limités à quatre niveaux et les ouvertures en sous-œuvre limitées à 3 mètres de largeur et les reprises en sous-œuvre limitées à 1,50 mètres de hauteur.

Afin de compléter son chantier de référence l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

### Qualifications 2112 - 2113 :

#### **Bureau d'études :**

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de l'une des qualifications sollicitées, l'entreprise doit posséder :

- Lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- Lorsque les études sont faites en externe : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

#### **Chantier de référence :**

Afin d'apprécier sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence correspondant à :

- l'édification d'immeubles comportant des murs porteurs en maçonnerie jusqu'à 12 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol,
- la réalisation des ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages ne dépassant pas 12 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol,
- l'entretien et la transformation des constructions et de leurs accessoires, limités à 6 niveaux sur deux niveaux maximum de sous-sol y compris les ouvertures limitées à 5 mètres de largeur.

Afin de compléter ses chantiers de référence, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

#### Qualification 2114 :

##### **Bureau d'études :**

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- Lorsque les études sont faites en interne : un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- Lorsque les études sont faites en externe : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment .

##### **Chantiers de référence :**

Afin d'apprécier sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence correspondant à :

- l'édification des immeubles importants comportant des murs porteurs en maçonnerie sans limitation de niveau,
- la réalisation d'ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages ne dépassant pas 12 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol,
- la réalisation de travaux de reprise en sous-œuvre d'infrastructures sur deux niveaux de sous-sol maximum.

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- La description des travaux qu'elle a réalisés en propre ;
- Le niveau de prestation dans les études de structure et de méthodes ;
- Les photographies datées, dont une vue générale et des vues prises aux différentes phases d'exécution, relatives aux travaux réalisés.

Afin de permettre d'évaluer les travaux réalisés, l'entreprise doit ventiler les montants de la manière suivante :

- Le gros-œuvre qu'elle a réalisé en propre (à détailler en cas de groupement d'entreprises) ;
- Le gros-œuvre qu'elle a donné en sous-traitance, en précisant la nature des prestations sous-traitées ;
- Les corps d'états secondaires (cas d'un marché en entreprise générale).

En outre, pour les chantiers de référence concernant des travaux de réhabilitation lourde et de restructuration, l'entreprise devra fournir les plans essentiels (et non l'ensemble) de méthodologie comprenant :

- les plans de phasage,
- les plans d'étaielement,
- les plans de scellement,
- les carnets de détails,
- les plannings.

### Qualification 2121 :

#### **Chantiers de référence :**

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

### Qualification 2132 :

#### **Chantiers de référence :**

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

### Qualification 2142 :

#### **Chantiers de référence :**

Afin d'apprécier sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence correspondant à :

- la réalisation de travaux de réparation et traitement de maçonnerie ou du béton armé courant,
- la réalisation de traitement des fissures,
- les reprises de maçonnerie de bâtiment (moulurations, corniches, consoles, etc.),
- la réparation des fers apparents,
- l'exécution et mise en œuvre de tirants de façade à façade,
- des locaux commerciaux (magasin, boutique, hall, réserve) dont la surface n'excède pas 1000 m<sup>2</sup> et dont les charges d'exploitation concentrées ou roulantes sont inférieures ou égales à 10 kN ou les charges réparties, inférieures ou égales à 10 kNm<sup>2</sup>.

Afin de compléter ses chantiers de référence, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

### Qualification 2151 :

#### **Bureau d'études :**

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- Lorsque les études sont faites en interne : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- Lorsque les études sont faites en externe : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

### **Chantiers de référence :**

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence correspondant à :

- des dallages de locaux, à usage administratif, de bureau, scolaire, universitaire, agricole, de santé, d'habitation collective ou d'hébergement,
- de spectacle ou d'exposition,
- de garages ou parcs de stationnement pour véhicules légers.
- de locaux commerciaux (magasin, boutique, hall, réserve) dont la surface n'excède pas 1000 m<sup>2</sup> et dont les charges d'exploitation concentrées ou roulantes sont inférieures ou égales à 10 kN ou les charges réparties, inférieures ou égales à 10 kNm<sup>2</sup>.

Afin de compléter ses chantiers de référence, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.
- Les études et plans nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Le relevé altimétrique du support établi contradictoirement avec le lot VRD ;
- Le dossier d'études des bétons ;
- Les résultats des essais et contrôles ;
- Les coupes types du dallage ;
- Un schéma des joints réalisés.

### Qualification 2153 :

#### **Bureau d'études :**

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- Lorsque les études sont faites en interne : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- Lorsque les études sont faites en externe : un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

#### **Chantiers de référence :**

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence correspondant à :

- la réalisation de dallages de tous locaux industriels, tels qu'usine, atelier, entrepôt, stockage, laboratoire, quelle que soit la surface,
- des dallages de locaux, à usage sportif,
- la réalisation de dallages de locaux commerciaux ou assimilés tels que magasin, boutique, hall, réserve, chambre froide, dont la surface excède 1000 m<sup>2</sup> et dont les charges d'exploitation concentrées ou roulantes sont supérieures ou égales à 10 kN ou les charges réparties, supérieures ou égales à 10 kNm<sup>2</sup>.

Les ouvrages visés par cette qualification doivent répondre à l'un au moins des critères suivants :

- planéité spécifique (supérieure au DTU 13.3.1.),
- performance spécifique (trafic intense, pression de contact supérieure à 5 MPa, chocs importants),
- technique innovante non prévue au DTU 13.3.1,
- contrainte de réalisation imposant une cadence journalière supérieure à 600 m<sup>2</sup>,
- surface supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>.

Afin de compléter ses chantiers de référence, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.
- Les études et plans nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Le relevé altimétrique du support établi contradictoirement avec le lot VRD ;
- Le procès-verbal de conformité du support établi contradictoirement avec le lot support ;
- Le dossier d'études des bétons ;
- Les résultats des essais et contrôles ;
- Les coupes types du dallage ;
- La nature de la cure ;
- Un schéma des joints réalisés.

#### Qualification 2163 :

##### **Chantiers de référence :**

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

#### Qualification 2171 :

##### **Chantier de référence :**

Afin de compléter son chantier de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre, a minima :

- Des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

#### Qualifications 2181 - 2183 :

##### **Chantiers de référence :**

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Afin de prouver l'étendue de ses compétences, les chantiers de référence choisis par l'entreprise doivent démontrer qu'elle maîtrise plusieurs des techniques suivantes :

- Les techniques anciennes,
- La taille de pierre,
- Les techniques de la maçonnerie,
- La mise en œuvre de matériaux traditionnels et/ou régionaux,
- Le ravalement de façades en pierre de taille et maçonnerie.



### Qualification 2192 :

#### **Personnel :**

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- La liste nominative de son personnel d'encadrement, d'études et d'exécution, en mentionnant leur fonction, position, ancienneté dans la profession avec diplômes ou justificatifs des précédents employeurs ;
- Le plan de formation, mis en place par l'entreprise, concernant les personnels techniques.

#### **Liste des chantiers :**

Afin de prouver l'étendue de son expérience, l'entreprise doit fournir pour trois chantiers de cette liste :

- Deux photographies, dont une vue générale et une vue de détail, prises sous le même angle au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux ;
- Les attestations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage et/ou des maîtres d'œuvre.

#### **Chantiers de référence :**

Afin d'apprécier sa maîtrise des techniques de restauration maçonnerie, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence réalisés sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et démontrer :

- Une sensibilité à l'harmonie de chaque restauration dans sa présentation achevée ;
- Une connaissance sûre de l'histoire des techniques et des formes architecturales ;
- Un savoir-faire spécifique dans le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux et des méthodes de construction ancienne.

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux de maçonnerie (reprise en sous-œuvre, étaitements, maçonnerie, enduits), conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir pour chacun :

- Les plans, croquis de détails ;
- Des photographies (une vue générale et quatre vues de détails), prises sous le même angle, au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux.

*Nota : Elles devront être suffisamment grandes et légendées pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Le nombre, par chantier de référence, est fixé à 15 minimum et 20 au maximum.*

#### **Matériaux :**

Afin de démontrer l'étendue de son activité, l'entreprise doit donner, sur les deux derniers exercices, la liste des matériaux utilisés :

- Le cubage de pierre brute achetée ou extraite ;
- Le cubage de pierre taillée et mise en œuvre par le personnel de l'entreprise exclusivement.

Pour les autres matériaux destinés à la restauration des monuments historiques, elle doit en préciser la nature :

- Moellons (m<sup>3</sup>) ;
- Terre cuite (m<sup>3</sup>) ;
- Bois (m<sup>3</sup>) ;
- Sols (m<sup>2</sup>) ;
- Couverture (m<sup>2</sup>) ;
- Autres.

### Qualification 2194 :

#### **Personnel :**

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- la liste nominative de son personnel d'encadrement, d'études et d'exécution, en mentionnant leur fonction, position, ancienneté dans la profession avec diplômes ou justificatifs des précédents employeurs ;
- le plan de formation, mis en place par l'entreprise, concernant les personnels techniques.

#### **Liste des chantiers :**

Afin de prouver l'étendue de son expérience, l'entreprise doit fournir pour trois chantiers de cette liste :

- Deux photographies, dont une vue générale et une vue de détail, prises sous le même angle au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux ;
- Les attestations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage et/ou des maîtres d'œuvre.

#### **Chantiers de référence :**

Afin d'apprécier sa maîtrise des techniques de restauration pierre de taille et maçonnerie, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence réalisés sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et démontrer :

- Une sensibilité à l'harmonie de chaque restauration dans sa présentation achevée ;
- Une connaissance sûre de l'histoire des techniques et des formes architecturales ;
- Un savoir-faire spécifique dans le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux et des méthodes de construction ancienne.

L'entreprise est tenue de justifier obligatoirement :

- d'un chantier de référence en maçonnerie (reprises en sous-œuvre, étaitements, maçonnerie, enduits)
- d'un chantier en taille de pierre justifiant le travail d'un appareilleur (compétence en stéréotomie),
- d'un chantier de référence (uniquement pour une première demande) pouvant concerner l'une ou l'autre de ces deux spécialités.

Pour chacun de ses chantiers de référence, l'entreprise doit fournir :

- Les plans, croquis de détails ;
- Le calepinage (uniquement pour le chantier de référence « pierre de taille ») ;
- Des photographies (une vue générale et quatre vues de détails), prises sous le même angle, au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux.

*Nota : elles devront être suffisamment grandes et légendées pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Le nombre, par chantier de référence, est fixé à 15 minimum et 20 au maximum.*

#### **Matériaux :**

Afin de démontrer l'étendue de son activité, l'entreprise doit donner, sur les deux derniers exercices, la liste des matériaux utilisés :

- Le cubage de pierre brute achetée ou extraite ;
- Le cubage de pierre taillée et mise en œuvre par le personnel de l'entreprise exclusivement.

Pour les autres matériaux destinés à la restauration des monuments historiques, elle doit en préciser la nature :

- Moellons (m<sup>3</sup>) ;
- Terre cuite (m<sup>3</sup>) ;
- Bois (m<sup>3</sup>) ;
- Sols (m<sup>2</sup>) ;
- Couverture (m<sup>2</sup>) ;
- Autres.

#### 4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES

##### 4.1 Sous-traitance :

L'entreprise doit apporter la preuve que les travaux donnés en sous-traitance ont été confiés à des entreprises, elles-mêmes titulaires d'une qualification RGE.

##### 4.2 Exigences financières :

L'entreprise doit indiquer pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires ainsi que le montant de la sous-traitance dans l'activité qu'elle a déclarée dans laquelle elle réalise les travaux influant sur la performance énergétique.

#### 5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT

##### 5.1 Procédure de suivi

Lors du contrôle annuel réalisé par Qualibat :

- L'établissement devra justifier que le référent RGE est toujours présent. Si ce n'est pas le cas, il devra être remplacé dans un délai de 6 mois maximum.

Lors du lancement par Qualibat du contrôle de réalisation :

- L'établissement devra présenter au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou à défaut, un chantier de moins de 4 ans.

##### 5.2 Procédure de suspension

La suspension de la qualification, d'une durée maximum de 3 mois, est applicable en cas de :

- Non-respect de la procédure de suivi ;
- Non-respect du délai accordé pour lever des écarts résultant du contrôle de réalisation.

##### 5.3 Procédure de retrait

Le retrait de la qualification est applicable en cas de :

- Non réponse à l'issue de la période de suspension ;
- Décision de retrait prononcée par la commission compétente.

##### 5.4 Validité de la qualification

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans. Elles sont mises en révision à l'initiative de la commission d'examen.

##### 5.5 Révision

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, à l'exception du nombre de chantiers de référence à présenter réduit à 2 au lieu des 3 exigés pour une première demande.

#### 6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

#### 7. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

#### 8. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.